

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

#### Arrêté du 30 juin 2015 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

NOR : FCPT1514952A

Le ministre des finances et des comptes publics,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 621-6 ;

Vu la lettre du président de l'Autorité des marchés financiers du 17 avril 2015,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, dont le texte est annexé au présent arrêté, sont homologuées.

**Art. 2.** – Le présent arrêté et son annexe seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 juin 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de service  
du financement de l'économie,  
C. BAVAGNOLI*

### A N N E X E

#### MODIFICATION DU LIVRE V DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

L'article 580-1 est modifié comme suit :

Aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> du II, par deux fois, les mots : « contrats futurs » sont remplacés par les mots : « contrats à terme ferme ("futures") ».